



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 22 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 JUILLET 2020 -

Délibération n° 32-2020

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DITSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE ; Françoise TURMEL à Thierry JOSSÉ ; Pierre BIBET à Pascal SEJOURNE ; Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA ; Dominique BETOURNE à Marie-Lyne VAGNER ; Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER.

Absents : Sara FERAUD, Françoise TURMEL, Pierre BIBET, Jérôme VARANGLE, Dominique BETOURNE, Julien LEFEVRE.

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE «SERVICE EDUCATION JEUNESSE »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cette délibération abroge la délibération 93-2018 du 20 décembre 2018 suite à une erreur matérielle : inversion des montants investissement et fonctionnement.

La gestion du budget annexe « Service Education Jeunesse », Service public administratif (SPA) de la ville de Bernay ayant pour service principal l'accueil de loisirs, les maisons de quartier et la ludothèque, n'a plus d'intérêt à avoir l'autonomie financière compte tenu de sa

pleine intégration avec d'autres services du budget principal de la ville (cuisine centre, vie scolaire, médiathèque...) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'aucune écriture n'a été passée en 2018, que le Compte administratif 2017 est le dernier de ce budget annexe :

Considérant les résultats de clôture du budget annexe SEJ 2017 :

- Section de fonctionnement : 5 179,88 €
- Section d'investissement : 19 964,54 €

Considérant les restes à réaliser :

- En dépenses : 0 €
- En recettes : 0 €

Considérant que des écritures comptables devront être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget annexe SEJ ;

Considérant que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;
- VU** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, modifiée par arrêté du 18 décembre 2017;
- VU** la délibération du 25 juin 2018, relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « Service Education Jeunesse » ;
- VU** la délibération 93-2018 du 20 décembre 2018, relative à la dissolution du budget annexe « Service Education Jeunesse » ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe « Service Education Jeunesse » à compter du 31 décembre 2020 ;

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que le transfert de l'actif et du passif du budget annexe « Service Education Jeunesse » au budget principal de la commune de Bernay ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Marie-Lyne VAGNER

